

**ARRÊTÉ**

N° 101 - 2025 - V

**Occupation du domaine public  
Chemin des Robinières  
Saint-Jean-de-Linières**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande du Comité des Fêtes de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, représentée par Monsieur TERTRIN Gilles, reçue le 25 juin 2025, concernant l'organisation de la sonorisation de la course nature à pied « La Liniéroise », chemin des Robinières, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le samedi 28 juin 2025, de 13h00 à 20h30, le Comité des Fêtes de Saint-Jean-de-Linières et son prestataire de sonorisation, sont autorisés à occuper les terrains de tennis situés chemin des Robinières, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, pour la sonorisation de la course nature à pied « La Liniéroise ».

**Article 2 :** Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sauf pour les besoins de celle-ci.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (interdiction de stationner, barriérage...) sera implantée et entretenue par le demandeur, les services techniques de la commune, durant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les services techniques de la commune.

**Article 6 :**

- Monsieur le Chef de la Police Municipale
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 25 juin 2025,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Léger-de-Linières. The stamp contains the text 'Commune de Saint-Léger-de-Linières' around the perimeter and the number '49170' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, dark ink signature.